

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 1^{er} décembre 2020 à 18H30**

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Céline BRACCO, ~~Nathalie DESSENA~~, Anne-Sophie COLPIN, Muriel MARCON, Dorothée WALLART, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Geneviève AVERSENG, MM. ~~William KIESELE~~, Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU, Didier ALLARD, ~~Bernard GIBOUIN~~, Alain GENOT, Jérôme CHENE, Michel HOUDUSSE, Jean Pierre FONVIEILLE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD.

Absents excusés : Mme Nathalie DESSENA (a donné procuration à Muriel MARCON) M. Bernard GIBOUIN (a donné procuration à Christine ROMAN), M. William KIESELE (a donné procuration à Patricia DELBERT)

A été élue secrétaire de séance: Mme Anne-Sophie COLPIN.

Le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux propositions de délibération non inscrites à l'ordre du jour afin qu'elles soient présentées au vote de l'assemblée. Elles concernent : la désignation de délégués à la Commission EYRAUD de la GEMAPI, et la mise à jour des tarifs de location des salles communales aux professionnels qui œuvrent pour des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'intégrer ces deux propositions de délibération à l'ordre du jour de cette séance.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Mise à jour des tarifs de location des salles communales
Rapporteur Nicolas MONTAGNEY.

Monsieur l'Adjoint au Maire, propose de mettre à jour la tarification de location des salles communales (Communale, Joie de Vivre et Espace Socioculturel) aux professionnels qui œuvrent pour des associations.

Il propose les tarifs suivants ;

- Salle Communale : 3€/heure
- Salle La Joie de Vivre : 3€ /heure
- Espace Socioculturel (ESC) : 5 €/heure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location des salles communales comme proposé ci-dessus.

2- FINANCES LOCALES

2.1 Exonération de loyer pour les locaux professionnels situés 9 avenue des ducs

Rapporteur Nicolas MONTAGNEY.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe les élus que la Commune, dans le cadre de son champ de compétences, peut contribuer par des mesures financières à la sauvegarde du commerce local, notamment en pratiquant une exonération de loyer pour les locaux commerciaux dont elle est bailleur.

Ainsi, dans ce contexte, le Conseil Municipal précédent a décidé une exonération de loyer des mois d'avril et de mai pour les locaux professionnels situés 9 avenue des Ducs, pour un coût total de 929,32 euros et se détaillant ainsi :

- Ostéopathe : 462,08 €
- Orthophoniste : 467,24 €

Il propose d'entériner par délibération, cette exonération de charge de loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération de charges des loyers d'avril et de mai 2020, aux deux locataires de nos locaux professionnels situés 9 avenue des Ducs.

2.2 Décision Modificative de Crédits n° 1

Rapporteur Nicolas MONTAGNEY.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que les crédits prévisionnels portés en recettes de fonctionnement nécessitent certains ajustements.

En effet, les dépenses salariales des agents contractuels et les cotisations Urssaf qui en découlent, sont plus importantes que prévues au budget.

En outre, l'exonération de charges de loyers pour les 2 professionnels de santé, locataires de nos locaux situés au 9 avenue des Ducs, nécessite un virement de crédits

Ainsi il est proposé les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT		
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	22 000.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 000.00 €	0.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 000.00 €	23 000.00 €
Total Général		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la répartition financière présentée ci-dessus.

3 PERSONNEL COMMUNAL

3.1 : Intégration du grade d'ingénieur Territorial dans le RIFSEEP

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de La Force a mis en place le RIFSEEP, par délibération du 27 novembre 2017 (modifiée le 12 novembre 2018). Les modalités de mise en œuvre de ce régime indemnitaire ont été définies par la circulaire du 5 décembre 2014 mais ne comprenaient pas tous les cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifie le décret n°91-875 du 6 septembre, et met en place des équivalences provisoires, permettant d'étendre le dispositif à de nombreux cadre d'emplois, et ce dès le 1^{er} mars 2020 (le décret étant paru au JORF le 29 février 2020).

Ainsi le cadre d'emploi de la filière technique des ingénieurs et ingénieurs principaux, devient bénéficiaire de l'IFSE et du CIA.

M. Le Maire propose d'intégrer le grade des Ingénieurs et Ingénieurs Principaux Territoriaux au RIFSEEP de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intégrer le grade des Ingénieurs et Ingénieurs Principaux Territoriaux au RIFSEEP de notre Commune.

4 INTERCOMMUNALITE

4.1 Transfert d'une nouvelle compétence facultative à la CAB

Rapporteur Madame Céline BRACCO

Madame l'Adjointe au Maire explique que par délibération du 21 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La CAB) a confirmé la création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac.

Pour ce faire, la CAB doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes :

- Construction et gestion d'un centre évènementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations d'associations et des évènements culturels.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour le transfert de cette compétence facultative à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : 20 pour et 3 abstentions, approuve le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

4.2 GEMAPI : Commission "EYRAUD", représentants communaux

Rapporteur Monsieur le Maire

M. Le Maire informe que le 21 septembre dernier, la CAB a pris une délibération dans le cadre de la compétence GEMAPI en vue de créer des commissions territoriales/locales de bassin versant. Une commission "Eyraud" va être créée.

À cette fin, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) doivent être désigné(e)s, et à cet effet il fait appel à candidatures.

Les candidats sont :

Délégué titulaire : M. Didier ALLARD.

Délégué suppléant : M. Alain GENOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame élus comme délégués de la commune au sein de la Commission "Eyraud" de la GEMAPI, les Conseillers Municipaux désignés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 30.